

AVIS n° 92

Demande de permis intégré pour l'extension d'un commerce d'une SCN inférieure à 2.500 m² à Fontaine-L'Evêque (recours)

Avis adopté le 16/08/2022

DONNÉES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis intégré
- *Demandeur :* SA FDC-Forchies
- *Autorité compétente :* Commission de recours des implantations commerciales

Avis :

- *Saisine :* Commission de recours des implantations commerciales
- *Référence légale :* Art. 101 du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales
- *Date de réception du dossier :* 25/07/2022
- *Date d'examen du projet :* 10/08/2022
- *Audition :* Pas d'audition
- *Date d'approbation de l'avis :* 16/08/2022

Projet :

- *Localisation :* Rue Chaussée 229, Forchies-la-Marche (Fontaine-l'Évêque)
- *Situation au plan de secteur :* Zone d'habitat
- *Situation au SRDC/Logic :* Agglomération : Charleroi
Bassin : Anderlues pour les achats courants.
Nodule : /

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise à étendre un magasin Intermarché existant dont la SCN passerait de 1.276 m² à 2.221 m² (soit une augmentation de 945 m²).

Références administratives :

- *Nos références :* OC.22.92.AV SH/cr
- *Vos références :* SPWEER/DCE/IQ/MMT/CRIC/2022-0020/FOE022/Intermarché à Forchies-la-Marche

1. PREAMBULE

L'Observatoire du commerce, ses missions ainsi que les principes de son fonctionnement sont établis par le décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales et par l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 avril 2015 relatif à la composition et au fonctionnement de l'Observatoire du commerce et de la commission de recours des implantations commerciales.

Le décret précité, l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 avril 2015 précisant les critères à prendre en considération lors de l'examen des projets d'implantation commerciale et l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 avril 2015 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales et modifiant le livre 1er du Code de l'environnement, énoncent les éléments sur lesquels il doit se prononcer.

L'Observatoire du commerce se positionne sur la base des informations qui lui ont été transmises par la Commission de recours des implantations commerciales.

Le représentant de l'administration des implantations commerciales a assisté aux débats. Il s'est abstenu dans le cadre de la délibération.

2. CONTEXTE DU RECOURS

Le collège communal de Fontaine-l'Évêque a refusé le permis intégré le 28 juin 2022. Le demandeur a introduit un recours contre cette décision. L'Observatoire du commerce avait remis un avis défavorable sur ce projet le 3 février 2022 (OC.22.20.AV¹) lors de l'instruction de la demande en première instance.

3. AVIS DE L'OBSERVATOIRE DU COMMERCE

L'Observatoire du commerce émet un avis **défavorable** pour l'extension d'un commerce d'une SCN de 2.500 m² à Fontaine-L'Évêque sur la base de l'analyse suivante.

L'Observatoire du commerce a émis un avis défavorable le 3 février 2022 (OC.22.20.AV) lors de l'instruction de la demande en première instance. D'un point de vue commercial, le projet est similaire à celui que l'Observatoire du commerce a examiné en première instance. Aucun élément joint au présent recours ne permet à l'Observatoire du commerce de reconsidérer son avis défavorable du 3 février 2022. Il réitère donc *in extenso* la motivation qui y est développée et rend un avis défavorable sur le projet faisant l'objet du présent recours.



Jean Jungling,
Président de l'Observatoire du commerce

¹ Les avis de l'Observatoire du commerce sont disponibles sur le site du CESE Wallonie : https://www.cesewallonie.be/avis?i=32&t=all&a=all&c=all&m=&form_build_id=form-oxY877MDAAb7ZCw_UPrvzcrzEudgXmlejbtuo5WNIfk&form_id=AvisForm